

L'an deux mille seize, le huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOMBERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2016

Présents : M. C. ROQUES – Mmes BASCOUL - GUERNET – MM. ROUQUETTE – ALBY – Mmes FONTAINE \_ GAZANIOL - M. MOREL - Mme ENJALBERT - M. LLOP - Mme SERAYSSOL - M. CASSAR.

Excusé : Mme LECHEVANTON qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire  
M. FABRIES qui a donné pouvoir à M. ROUQUETTE.

Absent : M. PONS.

Après lecture le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Droit de préemption urbain :

- Vente BOISSONNADE et MARTINEZ/ARTUSO : après réexamen du dossier et discussion, les membres présents passent au vote qui donne le résultat suivant : POUR préempter : 2 voix, CONTRE : 12. La commune renonce donc à son droit de préemption urbain pour les biens situés au village, section D568 et 597.

- Vente ASTIÉ/TRAINI pour un bien situé 20 rue des écoles, section B n° 703. Les membres présents à l'unanimité décident de renoncer au droit de préemption de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.